

Commune de Bollezeele

Compte rendu de la séance du conseil municipal du 10 novembre 2021

Mairie – 19 h 30 / 22 h 30

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 20 septembre 2021 est approuvé.

Absents : Bertrand DECANter a donné pouvoir à Christine KIECKEN,
Sabrina BOULOGNE a donné pouvoir à Pierre MARLE,
Guillaume PETYT.

Le secrétariat de séance est assuré par Christine KIECKEN.

1) Communauté de communes des Hauts de Flandre

a. **Modification des statuts**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre en date du 28 septembre 2021 a délibéré sur la modification des statuts de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre.

Les modifications statutaires sont liées aux compétences de la Communauté et sont de quatre ordres :

- **Concordance entre la définition des compétences statutaires et le texte de l'article L.5214-16 du C.G.C.T.:** Cet article qui liste les compétences dont doivent se doter les Communautés de Communes a été modifié notamment par loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.
Avant cette loi, on distinguait trois blocs de compétences (obligatoires, optionnelles et facultatives). Depuis cette loi, la catégorie des compétences optionnelles des communautés de Communes a été supprimée et les compétences relevant de cette catégorie continuent d'être exercées à titre supplémentaire.
Par ailleurs, certains intitulés de compétences listées à l'article précité ont été modifiés à la marge par différents textes.
- **Adaptation de statuts liée à l'approbation du projet de territoire :** le projet de territoire a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°21-051 en date du 06 juillet 2021. Sa mise en œuvre nécessite la prise de compétences par la Communauté.
- **Réécriture de la compétence « Mise en place d'une politique sociale et socioculturelle – services à la personne – activités culturelles et de loisirs » :** La Communauté était déjà dotée de cette compétence facultative depuis un certain temps, elle se traduisait tant dans les statuts de la Communauté que dans l'intérêt communautaire (ligne de partage Communauté/Communes).
L'article L.5214-16 du C.G.C.T. réclame une réécriture de cette compétence, dans le sens où l'intérêt communautaire doit être supprimé pour ce type de compétence. Ainsi, afin de ne pas modifier les missions aujourd'hui exercées par la Communauté, l'intérêt communautaire « à supprimer » est donc repris dans l'intitulé même de la compétence.
- **Prise de compétence en matière de vidéo-protection :** La Communauté de Communes souhaite installer un système de vidéo-protection sur des axes et points stratégiques de son territoire, en lien avec les Gendarmeries du secteur. A cet effet, elle a fait appel à une assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagner dans cette

démarche, notamment d'un point de vue technique. Le principe est que la Communauté installe, entretient et gère ce réseau de vidéo-protection afin de prévenir les actes de délinquance ou identifier leurs auteurs.

Le préalable, pour mener à bien cette mission est l'acquisition d'une nouvelle compétence au niveau communautaire à compter du 1^{er} janvier 2022, à savoir : « *Dispositifs locaux de prévention de la délinquance* ». A noter que la Communauté se dote de la compétence mentionnée uniquement pour la mise en œuvre du système de vidéo-protection exposé, les Communes restant compétentes pour les autres activités liées à cette compétence.

Conformément aux articles L.5211-17 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la notification de la délibération du Conseil Communautaire au Maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De donner un avis favorable aux modifications statutaires de la Communauté de Communes des Hauts de Flandre listées ci-dessus,
- D'approuver la modification des statuts de la communauté ci-annexés et notamment son article 2 relatif aux compétences.

b. Convention Territoriale Globale

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été la démarche contractuelle majeure, portée par les Caf, depuis 2006, pour encourager le développement des services aux familles en matière de Petite Enfance, d'Enfance et de Jeunesse.

Suite à la succession des réformes financières et aux évolutions des temps extra et périscolaires, le Cej est devenu complexe et peu lisible. Sa lourdeur de gestion croissante mobilise les Caf et les partenaires sur le traitement administratif de ces contrats au détriment de l'accompagnement qualitatif des projets de territoire.

A compter du 1^{er} janvier 2020, et au fil des échéances Cej, la Convention Territoriale Globale devient le seul contrat d'engagements politiques entre les collectivités et les Caf.

Elle traduit les orientations stratégiques définies par les collectivités et les Caf en matière de service aux familles.

Elle vise à définir un projet de territoire s'appuyant sur un diagnostic partagé, définissant un plan d'actions cohérent, adapté, pluriannuel et évaluable, dans les champs couverts par les Caf et les autres acteurs du territoire (Enfance, Jeunesse, parentalité, Accès aux droits, Logement, Santé, Animation de la Vie Sociale...).

Elle vise, par ailleurs à favoriser l'émergence d'une démarche projet à l'échelle intercommunale, tout en préservant les compétences respectives des collectivités.

Enfin, la CTG matérialise l'engagement conjoint des Caf et des collectivités à poursuivre leur appui financier aux équipements assurant une offre de services aux familles, développés sur le territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements bonifiés des équipements par le biais de nouvelles conventions d'objectifs et de financement « Bonus de territoire », signées avec la Caf.

Suite à la présentation des nouvelles modalités de contractualisation remplaçant le Contrat Enfance Jeunesse, avec la Caf du Nord (Convention Territoriale Globale, Bonus de territoires) le Conseil municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

La commune s'engage à s'inscrire, en 2021, dans la démarche de la Convention Territoriale Globale de la CCHF signée pour la période allant du 20.12.2019 au 31.12.2023.
Le diagnostic et le plan d'actions de la CTG de la CCHF sont enrichis des éléments portés par chaque commune. La Caf accompagnera la démarche.

La commune de BOLLEZEELE ayant délégué la gestion de l'accueil de loisirs périscolaire à un prestataire extérieur, il est acté, selon la nouvelle réglementation en vigueur que PROXI SERVICES signera la convention d'objectifs et de financement avec la Caf, pour le service « accueil de loisirs périscolaire » de la commune de BOLLEZEELE, dont il en assure la gestion ce qui permettra de maintenir le financement de l'action dans le cadre du bonus de territoire.

c. Rapport d'activités 2020

M. Maire transmet le rapport d'activité 2020 de la CCHF. Si des remarques sont émises, elles feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

2) SIDEN SIAN

a. Adhésions

Le conseil municipal décide d'accepter l'adhésion au Siden-Sian :

- des communes d'Etaves-et-Bocquiaux (Aisne) et de Croix Fonsomme (Aisne) avec transfert de la compétence Eau Potable (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*).
- des communes d'Anizy-le-Grand (Aisne), Brancourt-en-Laonnois (Aisne), Chaillevois (Aisne), Pinon (Aisne), Prémontré (Aisne), Royaucourt-et-Chailvet (Aisne) et Urcel (Aisne) avec transfert de la compétence Assainissement Collectif.
- des communes d'Arleux (Nord), Haspres (Nord), Helesmes (Nord), Herrin (Nord), La Gorgue (Nord), Lauwin-Planque (Nord), Marchiennes (Nord), Obrechies (Nord), Corbehem (Pas-de-Calais), Fleurbaix (Pas-de-Calais), Fresnes-les-Montauban (Pas-de-Calais), Haucourt (Pas-de-Calais), Sailly-sur-la-Lys (Pas-de-Calais) et Izel-les-Equerchin (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence Défense Extérieure Contre l'Incendie.

b. Rapport d'activités 2020

M. Maire transmet le rapport d'activité 2020 du Siden-Sian. Si des remarques sont émises, elles feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

3) Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57

Monsieur le Maire expose que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale et que la nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14, seront supprimées.

En M57, les principes sont plus modernes et le référentiel étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions. Les évolutions sont notamment une plus grande marge de manœuvre en matière de gestion des crédits et la fixation d'un nouveau mode de gestion des amortissements et immobilisations. Le droit d'option a déjà ouvert aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57, l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié dès le 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle l'avis favorable du comptable public en date du 2 novembre 2011 et précise que ce passage anticipé permettra de bénéficier d'un suivi et d'un accompagnement personnalisé. L'adoption d'un règlement budgétaire et financier sera évoquée ultérieurement en fonction du cadre budgétaire mis en place.

Accord du conseil municipal

4) Accueils Collectifs des Mineurs des petites vacances 2022

a. Organisation des accueils de loisirs des petites vacances 2022

Pour les vacances d'hiver : du lundi 7 février au vendredi 11 février 2022

Pour les vacances de printemps : du lundi 11 avril au vendredi 15 avril 2022

Pour les vacances de Toussaint : du lundi 24 octobre au 28 octobre 2022

Le Conseil Municipal valide l'organisation de l'accueil de loisirs sans hébergement aux petites vacances selon les modalités définies ci-après :

Du lundi au vendredi de 14 heures à 18 heures

- Sont accueillis les enfants ayant de 4 ans à 12 ans au moment de l'accueil
- Le nombre maximum d'enfants accueillis est fixé à 48
- Le nombre d'encadrants est fixé pour cet accueil de loisirs à un directeur et de 1 à 5 animateurs en fonction du nombre de participants.
- En dessous de 15 inscriptions, l'accueil n'aura pas lieu.
- les tarifs sont fixés en fonction du quotient familial en 5 tranches (goûter compris) :

a. Bollezeelois :

Quotient familial	Tarif pour la semaine
QF < 400	12.80 euros
$400 \leq \text{QF} < 610$	14.90 euros
$610 \leq \text{QF} < 750$	17.10 euros
$750 \leq \text{QF} < 1000$	19.30 euros
$\text{QF} \geq 1000$	21.30 euros

b. Non Bollezeelois :

Le montant des cinq après-midis d'accueil est fixé à 21.30 euros.

Le nombre de places étant limité, une priorité sera donnée pour l'inscription des enfants domiciliés ou scolarisés à Bollezeele.

b. Rémunération des animateurs.

Le Conseil Municipal fixe les conditions de recrutement et de rémunération des animateurs non titulaires si nécessaire selon le cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation (comprenant les congés payés) :

- a. Animateur titulaire BAFA : grade d'adjoint d'animation
Échelle C1, échelon 2 – IB 367 / IM 340 27.00 heures
- b. Animateurs stagiaire BAFA : grade d'adjoint d'animation
Échelle C1, échelon 1 – IB 367 / IM 340 24.00 heures

Date de l'accueil de loisirs d'été : du lundi 11 juillet 2022 au vendredi 12 août 2022.

5) Tarifs 2022

M. le Maire présente un tableau reprenant les tarifs appliqués sur la commune (droit de place, transport scolaire, concessions au cimetière, loyer des garages, tarifs de la cantine scolaire...). Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas modifier les tarifs présentés pour l'année 2022.

6) Personnel communal

- Cartes cadeaux au personnel communal
Le conseil municipal reconduit, pour chaque agent, l'attribution pour les fêtes de fin d'année d'une carte cadeau dont la valeur est revalorisée à 150 €.
- Monsieur le Maire fait part des recrutements réalisés :
 - o Recrutement d'un contrat PEC au 2 novembre 2021 pour une année
 - o Renouvellement d'un contrat PEC au 1^{er} octobre 2021 pour une année
 - o Recrutement d'un agent contractuel pour le remplacement d'un agent en congé maternité.

7) Questions et informations diverses

Monsieur le Maire rappelle :

- Le spectacle « La Place » à l'Espace Jules Dehaene le 3 décembre 2021 à 20 h.
- Les ateliers « Les Connectés », ateliers informatiques gratuits pour les plus de 50 ans, à l'EJD en novembre et en décembre.
- Pour la cérémonie du 11 novembre, le rendez-vous est fixé à 10 h 15 devant le PMU.
- La distribution des colis des aînés le samedi 13 novembre à partir de 9 h 30 à l'Espace Jules Dehaene.
- La commercialisation des deux lotissements, IMWO et Flandre Opale Habitat, est en cours.

Jean-Michel POUBLANC indique que lors des travaux de réfection du réseau électrique rue de Metz, les anciens poteaux n'ont pas été supprimés en totalité, uniquement la partie visible hors sol.

Marie-Noëlle AGEZ avait indiqué lors de la dernière séance du conseil municipal que la commune était nommée pour un concours parmi les communes ayant participé au parcours du cœur des scolaires. Elle indique que la commune a obtenu un trophée pour son organisation du parcours du cœur 2021.

Michel DIACRE demande que la vitesse de circulation rue du Plaetse Houck soit limitée à 30 km/h.

Un véhicule en stationnement sur le parking à l'entrée de la rue de Flandre avec les pneus crevés est signalé.

Christine KIECKEN demande que les nids de poules dans l'allée des Peupliers soient rebouchés. Laurent VANPOUILLE indique qu'il va solliciter la régie de la CCHF pour une intervention.

Suite à des remarques sur le branchement électrique reliant le café restaurant « si mamie savait » à un compteur électrique communal, M. le Maire indique qu'il s'agit d'une réponse à un problème technique subi par les repreneurs. Sans cette solution, ils ne pouvaient pas fonctionner. Ce compteur communal est destiné à alimenter en électricité les commerçants du marché qui paient leur consommation électrique. Il en est de même pour les propriétaires du café restaurant.

La secrétaire de séance

Christine KIECKEN



Le Maire

Pierre MARLE

